

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0100

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Direction Stratégie  
Financière  
Tél : 04 66 25 49 91  
Réf : CR/IPR/BG/2024.048

**Objet** : Signature d'une convention unique entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de Boisset et Gaujac

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

**Vu** la délibération C2021\_06\_27 du conseil de communauté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération C2024\_04\_13 du conseil de communauté du 16 octobre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et autres de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** la convention unique conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de Boisset et Gaujac le 16 janvier 2017,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération assure sur son territoire la gestion de nombreux biens, équipements ou services publics nécessaires à l'exercice de ses compétences,

**Considérant** que l'éloignement de ces différentes infrastructures engendre des difficultés pour en assurer une gestion et un entretien efficaces et rapides,

**Considérant** que c'est dans ce contexte que la Communauté Alès Agglomération et la commune de Boisset et Gaujac ont signé une convention unique le 16 janvier 2017,

**Considérant** qu'il s'agissait de mutualiser des services nécessaires en vue de permettre l'exercice des compétences qui leur sont légalement et statutairement dévolues,

**Considérant** que l'adoption des statuts ainsi que la modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et autres de la Communauté Alès Agglomération impactent considérablement l'ensemble des dispositions communes, des mises à disposition de services et mises à disposition ou utilisation de locaux prévues par ladite convention,

**Considérant** qu'au vu de tout ce qui précède, dans un souci de simplification et de lisibilité, il convient d'établir une nouvelle convention unique définissant les relations entre la Communauté Alès Agglomération et chaque commune membre,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention unique sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la commune de Boisset et Gaujac représentée par son maire, M. Philippe ALLIE – mairie – 30140 Boisset et Gaujac.

### ARTICLE 2 :

Cette convention a pour objet de prendre acte des dispositions communes de mises à disposition de services, de locaux ou prestation de services entre la Communauté Alès Agglomération et la commune de Boisset et Gaujac.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Alès, le 21 FEV. 2025  
Le président  
Christophe RIVENQ